

Votre transmission le 5 JUILLET dernier, du dossier relatif à la modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vinay, a retenu toute mon attention.

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, je vous informe qu'après examen du projet, je n'ai pas de réserve à formuler concernant les compétences du Département.

Dans le cadre de l'implantation du nouveau supermarché le long de la rue de l'Europe à proximité la RD22C, le Département rappelle pour mémoire, qu'en cas de besoin :

Toute modification de l'accès sur la route départementale ou tout aménagement sur la RD22C, pour répondre à l'activité du supermarché, sera à la charge de l'aménageur (le supermarché).

le Département sera, dans ce cas, à solliciter pour avis.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération.

Cordialement,



**Yann
MOREAU**

Chef de service
Service
aménagement
Direction